

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE HAUTE-PICARDIE

Les cris séditieux dans l'Aisne sous le Second Empire

Nous allons étudier un aspect peu connu de l'histoire du Second Empire : la répression des délits d'opinion exprimée par la parole dans un lieu public et non par la presse. La police de celle-ci a par contre été étudiée en détail. Même le dernier grand ouvrage sur cette période, celui de M. Adrien Dansette, membre de l'Institut, publié en 1972, ne rapporte que l'anecdote habituellement citée par les auteurs précédents comme Seignobos dans l' « *Histoire de France* » de Lavisse :

Pendant le siège de Sébastopol, en 1855, l'acteur comique Grassot, ayant commandé son déjeuner dans un café, trouve qu'on le fait trop attendre et dit : « C'est donc ici comme à Sébastopol, on ne peut rien prendre ? ». Il est aussitôt arrêté et mis en prison !

Mais cette histoire est loin d'être unique, puisque j'en ai relevé vingt et une rien que dans l'arrondissement de Château-Thierry entre janvier 1852 et décembre 1858, *en sept ans seulement*, trois par an en moyenne. Or cet arrondissement n'est pas bien grand : il n'a que cinq cantons sur les trente-sept de l'Aisne (1/7) et il n'a jamais été très peuplé : il n'avait que 62.168 habitants sur les 550.000 de l'Aisne en 1856 (1/9) et les 35 millions de la France de cette époque (1/570). Ce qui supposerait environ plus de mille cinq cent procès d'opinion exprimée par la parole, par an, en France sous le Second Empire autoritaire !

On n'a malheureusement conservé dans l'Aisne que les jugements du tribunal correctionnel de Château-Thierry pour cette époque. Ceux des quatre autres arrondissements de notre département ont disparu. Nous n'avons ceux de Laon qu'à partir de 1866 et les autres ne commencent qu'après 1870.

Sur quoi s'appuyait les juges pour condamner les coupables ? Pas comme on pourrait le penser sur une législation d'exception créée par le Second Empire. Non, mais sur une législation relative à la répression des crimes et délits commis par la voie de la presse *ou par tout autre moyen de publication*, mise sur pieds par la Restauration, et adoptée par les régimes qui lui avaient succédé : Monarchie de Juillet, Seconde République, après la répression de l'insurrection ouvrière de juin 1848, Second Empire, Troisième République jusqu'à la loi sur la presse du 29 juillet 1881, enfin. Donc cette législation, relativement libérale, qui avait succédé à la dictature de Napoléon 1^{er} et à l'éphémère liberté d'une partie de la Révolution, a duré de 1815 à 1881, soit 65 ans.

Les deux premières grandes lois sont celles du 17 mai 1819 et du 25 mars 1822.

L'article premier de la première loi définissant d'une manière rigoureuse ce que c'était « les autres moyens de publication » que la presse : « Quiconque, soit par des discours, des cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publics... aura provoqué l'auteur ou les auteurs de toute action qualifiée crime ou délit à le commettre sera réputé complice et puni comme tel. »

On voit donc qu'à cette époque la parole et les cris publics jouaient un rôle presque aussi important que la presse, puisque beaucoup de personnes étaient encore illettrées.

En note, dans le recueil des lois de Duvergier, on précise qu'il s'agit bien de proférer à haute voix et non de chuchoter de bouche à oreille.

Quels délit d'opinion pouvait-on commettre d'après ces lois ? :

1^o) *D'abord l'« excitation au mépris et à la haine des citoyens contre une ou plusieurs classes de personnes »* (article 10 de la loi de 1822).

Le rapporteur et d'autres personnes avaient expliqué qu'il fallait entendre par *classe de personnes* : toutes personnes prises collectivement suivant le lieu de leur origine (les Bretons, les Normands, etc.), leur religion (les catholiques, les protestants, les juifs, etc.), leur opinion (les royalistes, les républicains, etc.), leur rang dans la société (les nobles, etc.), leur profession (les journalistes, les boulanger, etc.), leur fonction (les prêtres, etc.).

C'est seulement en 1832 qu'un arrêté de la cour de cassation décida que les noms : « riches, bourgeois » pouvaient désigner une classe de citoyens. Donc la terminologie moderne n'apparut qu'à cette époque.

Du reste, les théories marxistes ne furent connues en France que bien après la guerre de 1870 (voir Dommange, *L'introduction du marxisme en France*).

La loi du 9 septembre 1835 sur la presse reprit le même délit d'opinion, mais celle du 11 août 1848, promulguée après la répression de l'émeute ouvrière de juin 1848 à Paris, abandonna dans son article 7, l'expression de « classe » pour ne parler que « *d'excitation au mépris et à la haine des citoyens les uns contre les autres* ».

Cette dernière loi fut appliquée par les juges sous le Second Empire et elle punissait les coupables de 15 jours à 2 ans de prison et d'une amende de 100 à 4.000 F.

Les juges de Château-Thierry qualifiaient ce délit souvent d'« *excitation à la guerre civile* », mais ils se référaient toujours à l'article 7 de la loi du 11 août 1848 qui ne parle que « *d'excitation à la haine et au mépris* ».

Il y a 9 procès de cet ordre à Château-Thierry de 1852 à 1858, sur 21 procès d'opinion, soit près de la moitié. Nous les étudierons

tout à l'heure dans les chapitres consacrés aux genres de propos proférés.

Mais, dès maintenant, nous pouvons signaler que les délinquants ont été condamnés de 3 jours à 6 mois de prison et de 16 F à 100 F d'amende.

Donc les juges sont loin d'avoir appliqué le maximum prévu par la loi. Même une fois ils ont appliqué moins que le minimum : 3 jours et 16 F. Autrement les peines les plus faibles sont bien de 15 jours et de 100 F.

Mais nous étudierons l'évolution de l'ensemble des peines plus tard, quel que soit les chefs d'accusation, car nous avons constaté que l'importance des condamnations ne dépend pas tant de la nature des délits eux-mêmes, que des événements politiques et économiques de l'époque où elles ont été prononcées. Ce sont des peines de circonstances.

..

2°) Il existait un autre délit d' « *excitation à la haine et au mépris* », cette fois « *contre le gouvernement* » pris comme entité. Il était prévu dans l'article 4 de la loi de 1822 et dans l'article 4 de celle de 1848. Cette fois les peines étaient plus sévères puisqu'elles étaient de 1 mois à 4 ans de prison et de 150 à 5.000 F d'amende.

Mais, ce délit ne fut pas sanctionné dans l'arrondissement de Château-Thierry de 1851 à 1858. Il devait, en effet, être celui des journalistes. Les gens du peuple préféraient s'en prendre à l'empereur lui-même, notion moins abstraite que le gouvernement.

En effet, en 1858, le grand homme politique catholique Montalbert fut condamné à 6 mois de prison, pour ce délit, à cause d'un article de journal où il avait mis en lumière le contraste entre les débats de la Chambre des communes anglaise et ceux du Corps législatif français.

Un autre homme politique républicain radical, qui devait être tué sur les barricades pendant la Commune de 1871, Delescluze, a fondé un journal « *Le Réveil* » en juillet 1868, tout de suite après la loi du 9 mars 1868 libéralisant le régime de la presse. Mais il a aussitôt récolté 3 mois de prison pour le même délit.

..

3°) « *La publication de fausses nouvelles* » était le troisième délit sanctionné.

C'était un délit neuf créé par l'article 4 de la loi du 27-29 juillet 1849. En effet, le code pénal de 1810 et des lois antérieures du 9-11 novembre 1815 et 10 décembre 1830 ne prévoient que des publications de faits faux provoquant hausse et baisse des prix ; d'alarmes et de bruits et enfin de faux extraits de journaux, jugements et actes d'autorité publique, mais pas de « *fausses nouvelles* » au sens large.

La loi du 17 février 1852 reprend cela dans son article 15 et indique que les circonstances aggravantes sont la mauvaise foi et que la publication de ces fausses nouvelles soit de nature à troubler la paix publique.

Les peines prévues sont d'un mois à un an de prison et de 500 à 1.000 F d'amende.

Quatre procès seulement sont faits pour cette raison à Château-Thierry de 1851 à 1858. Les délinquants sont punis de 3 jours (au-dessous du minimum) à 1 an de prison et de 16 (au-dessous du minimum) à 1.000 F d'amende.

Après 1858, ce délit n'a généralement plus aucun caractère politique. De 1866 à 1870, j'en ai relevé quatre au tribunal de Laon. Dans l'un de ceux-ci, l'on voit un accusé condamné parce qu'il avait dit avoir été assailli par des bandits sur la route de Rozoy à Montcornet, alors que cela était faux. Aujourd'hui il aurait simplement été condamné pour « outrage à magistrat ».

4°) Un quatrième délit est l' « *offense au président de la République puis à l'empereur* ». C'est le plus fréquent, avec l'excitation à la haine et au mépris. Il n'y a pas moins de huit procès à Château-Thierry pour ce chef d'accusation de 1851 à 1858.

Ce délit d'offense au chef de l'état (roi, empereur, président de la République) avait déjà été prévu par toute une série de lois antérieures (code pénal de 1810, article 86, lois de 1815, 1819, 1822, 1830, 1835 et 1848). Mais, de 1851 à 1858, ce sont le décret du 27 juillet 1849 et la loi du 10 juin 1853 qui sont appliqués. Le premier punit ce délit de 1 mois à 3 ans de prison et d'une amende de 100 à 5.000 F et la seconde de 6 mois à 5 ans de prison et d'une amende de 500 à 10.000 F.

Les 8 condamnés de Château-Thierry eurent de 100 F à 500 F et de 1 mois à 2 ans de prison. Là encore, les condamnations sont bien inférieures à celles qui étaient prévues.

5°) Enfin, le dernier délit d'opinion est l' « *offense à la morale religieuse* ». Dans les procès que nous allons étudier, nous ne le trouvons qu'une fois à Laon en 1866.

Contrairement aux délit précédents, où l'on appliquait des lois récentes, même si celles-ci reprenaient partiellement ou totalement des lois anciennes, là on n'appliquait que la loi de la Restauration du 25 mars 1822, article premier.

Celui-ci prévoyait un emprisonnement de 3 mois à 5 ans et une amende de 300 F à 6.000 F pour celui qui aurait tourné en dérision la religion de l'Etat ou toute autre religion dont l'établissement est légalement reconnu en France.

Le fait même qu'on appliquait une loi ancienne, prouve que ce délit n'était plus tellement répandu ou ne menaçait pas le gouvernement ou l'ordre établi. En tout cas le gouvernement ne s'en souciait plus tellement. Le prévenu condamné pour ce chef d'accusation à Laon a 6 mois de prison et 300 F d'amende soit presque le minimum prévu.

Nous allons examiner ces 26 cris séditieux (25 à Château-Thierry de 1851 à 1858 et 1 à Laon en 1866) en les groupant méthodiquement suivant leurs objets.

Les premiers se rapportent aux événements politiques de ces huit années : tout d'abord le coup d'état de 2 décembre 1851, le plébiscite l'approvant le 21 décembre suivant, puis les premières élections municipales en septembre 1852, ensuite le plébiscite pour le rétablissement de l'empire le 7 novembre 1852.

Ainsi la femme d'un vigneron, sur la place publique de Verdilly (canton de Château-Thierry) et au moment où l'on venait de publier la proclamation du Gouvernement le 12 décembre 1851, traite le président de la République de « brigand et de fils de p... » ; elle est condamnée à 300 F d'amende pour offense au président de la République. De fait, Morny, le ministre de l'intérieur de Napoléon III en 1851, puis président du Corps législatif à partir de 1852, jusqu'à sa mort en 1865, est le fils naturel de la reine de Hollande Hortense et le frère utérin de l'empereur. Donc, la vigneronne ne faisait pas de fausses accusations !

Lors des élections municipales du 12 septembre 1852, trois personnages, un cultivateur, un cabaretier et un manouvrier troubent le collège électoral de Lucy-le-Bocage (canton de Charly). Le cultivateur crie qu'il « faut lever le scrutin ou le brûler » et il fait des gestes menaçants en brisant en partie la table où se fait le dépouillement de ce scrutin. Le cabaretier dit à chaque bulletin dépouillé qui porte un nom favorable aux partisans de Bonaparte : « En voilà un de la clique ». Enfin, le manouvrier crie à la sortie de la réunion du collège électoral sur la place publique : « Vivent les rouges, les blancs ont le dessous ».

Ils sont condamnés tous les trois pour excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres, le premier à deux mois de prison et à 100 F d'amende, les deux autres à quinze jours chacun.

D'après le sous-préfet de Château-Thierry, le rétablissement de l'empire en décembre 1852 fut « dignement célébré ». Toutefois « 4 ou 5 propos inconvenants, seulement, ont été tenus lors du vote et réprimés par le tribunal avec une juste sévérité ». Nous avons retrouvé ces propos. Le plébiscite pour approuver le rétablissement de l'empire a eu lieu le 7 novembre 1852. Un employé de Brasles (canton de Château-Thierry) dit le 22 novembre qu' « il vient de voter pour l'usurpation du droit des citoyens ». Un cordonnier de Bruyères-sur-Fère (canton de Fère-en-Tardenois) déclare « à propos de l'empire, que les impôts augmenteront et que le président de la République est un cochon ».

Tous les deux sont condamnés pour offense à l'empereur, le premier à un mois de prison et le second à deux mois.

Les propos du premier sont curieux : Il avait voté pour l'empire mais le regrettait ouvertement !

Enfin, un tisserand de Montigny-les-Condé (canton de Condé-en-Brie) avait crié : « Vivent Cavaignac et Ledru Rollin ». Il est

condamné pour excitation à la guerre civile ou à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres à un mois de prison.

Or le général Cavaignac était le chef des républicains modérés et avait réprimé l'insurrection ouvrière de juin 1848. Ledru-Rollin, lui, était plus à gauche. Il était républicain radical ou montagnard mais pas socialiste. Il avait dirigé un soulèvement manqué en juin 1849 contre l'assemblée nationale puis avait dû s'enfuir à l'étranger. Donc les propos de ce tisserand étaient relativement modérés. Ils auraient été plus extrêmes s'il avait crié : « Vive Louis Blanc, Blanqui, Barbès, etc. » chefs socialistes arrêtés ou exilés dès une émeute du 15 mai 1848, ou après l'insurrection ouvrière de juin 1848.

Après le rétablissement de l'empire, en décembre 1852, la répression se fait plus sévère. *Les opposants protestent d'abord contre ceux qui ont prêté serment à l'empire* : les ministres, les membres des grands corps de l'état, les officiers, les magistrats et les fonctionnaires doivent en effet prêter serment à l'Empire. Sans cela, ils perdent leur place.

Un meunier de Villiers-sur-Marne (canton de Charly) crie le 25 mars 1853 : « Les conseillers municipaux de Villiers sont des propres à rien..., tous ceux qui ont prêté serment sont des gens tarés, tombés en ruine, sans cœur... »

Il est condamné pour excitation à la guerre civile, à trois mois de prison et 100 F d'amende.

Les opposants à partir de 1853 souhaitent et prédisent ou annoncent même le renversement du gouvernement, la révolution, une émeute à Paris, la marche du peuple soulevé sur la capitale et enfin l'avènement de la République.

Ainsi un vigneron de Fossoy (canton de Château-Thierry) le 28 janvier 1853 dit, après des propos anticléricaux :

« Le peuple devrait se lever en masse pour marcher sur Paris... » Il est condamné pour excitation à la guerre civile à trois jours de prison et 16 F d'amende.

La France a envoyé un ultimatum à la Russie le 27 février 1854. La guerre a été déclarée par la France le 27 mars 1854. Le régime devient plus sévère encore, vu les événements extérieurs.

En février 1854, Persigny, le ministre de l'intérieur mande les présidents des cercles très sélects de l'Union, du Jockey et de la rue Royale pour les inviter à interdire toute conversation politique dans les clubs pendant la guerre contre la Russie.

Or, voilà un ancien voiturier de Bézu-Saint-Germain (canton de Château-Thierry) qui, à plusieurs reprises, dans un cabaret de cette localité, traite l'empereur de « chenapan » et ajoute que « dans deux mois le gouvernement serait renversé, que ça ne pouvait subsister longtemps comme ça, qu'il recevait des lettres (d'un correspondant) et qu'il était sûr de ce qu'il avançait »

Il est condamné le 27 mars 1854 très lourdement pour offense à l'empereur à deux ans de prison et 500 F d'amende. C'est la peine la plus forte que nous ayons rencontrée.

Un tisseur de laine de Château-Thierry, lui, dit peu après « que l'empereur des Français s'entendait avec l'Empereur de Russie pour faire périr les Français... et que dans deux mois on aurait une révolution épouvantable. »

Il est condamné le 22 juin 1854 à six mois de prison et 500 F d'amende.

En 1855, la guerre continue encore. Sébastopol est assiégé du début d'octobre 1854 au 8 septembre 1855, pendant 350 jours.

Un manouvrier de Brécy (canton de Fère-en-Tardenois) émet le vœu les 18 et 19 mai 1855 « que la récolte soit mauvaise et il ajoute que cet état de choses amènerait une révolution, qu'alors on tomberait sur la justice de Château-Thierry et que ceux qui la composent sont des brigands et des canailles bons à accrocher ».

Bien qu'ils soient visés directement et que l'on soit encore en guerre, les juges ne le condamnent qu'à quarante jours de prison pour excitation à la guerre civile !

Le grave attentat d'Orsini contre l'Empereur le 14 janvier 1858 qui provoqua la mort de huit personnes et en blessta cent quarante-huit autres, augmenta la joie et les désirs des ennemis de l'empire, bien que l'empereur et l'impératrice fussent sains et saufs.

Certains ennemis de l'empire, prenant leurs désirs pour des réalités, crurent que l'attentat avait été suivi d'émeutes à Paris. C'est le cas d'un sabotier et de deux manouvriers de Baulne-en-Brie (canton de Condé-en-Brie).

L'un dit publiquement « que ça chauffait à Paris ». Interpellé sur le sens de ces paroles, il a ajouté qu' « on se battait et que la République allait venir ». Le second a dit : « Les chasseurs ne sont pas venu, c'est qu'il y a des troubles à Paris ». Enfin, le troisième a reproduit des propos du premier dans la boutique du perruquier de Baulne.

Ils sont condamnés tous les trois le 19 février 1858 pour propagation de fausses nouvelles, le premier à deux mois de prison et 16 F d'amende ; le second à 8 jours de prison et le troisième à 25 F d'amende.

Une quatrième personne, un vigneron, dit à Monneau (commune d'Essômes, canton de Château-Thierry) « qu'il y aurait quelque chose à Paris avant peu, une émeute ». Il est condamné aussi pour propagation de fausse nouvelle à trois jours de prison.

Toutes ces annonces d'émeutes, de révoltes n'étaient pas complètement fausses. Il y avait un fond de vérité.

En effet, des sociétés secrètes républicaines, particulièrement la « Marianne », avaient été organisées tout de suite après le coup d'état et essayaient de faire des émeutes dans les grandes villes : Paris, Lyon et dans la vallée de la Loire.

Le 27 août 1855, il y eut une petite insurrection à Angers : cinq à six cents ardoisiers de Trélazé dirigés par deux meneurs et portant des armes diverses se rassemblent à l'aube. Ils doivent s'emparer de la Préfecture et d'autres bâtiments officiels, mais la troupe les disperse.

En 1858, c'est une autre petite émeute à Chalon-sur-Saône, sur le bruit que la République venait d'être proclamée à Paris.

Si les républicains sont emprisonnés pour avoir annoncé l'arrivée de la République, un percepteur de Jaulgonne (cant. de Condé-en-Brie), qui a raconté partout que Louis XVII allait revenir, est simplement muté. Ce percepteur prétend qu'il a eu des relations avec la Sainte Vierge qui lui a fait des révélations politiques ! Elle lui a annoncé que Louis XVII allait revenir et que peu de durée était promise au gouvernement impérial.

Il est soutenu par les ecclésiastiques et les légitimistes.

D'autres inculpés annoncent non pas des émeutes ou l'avènement de la République mais un attentat contre l'empereur. Ainsi un manouvrier de Bézu-le-Guéry (canton de Charly) a dit le 5 janvier 1854 sur la route de Villiers-sur-Marne « que quarante personnes réunies sur un pont à Paris avaient tiré sur l'empereur, au moment de son passage et l'avaient blessé à l'épaule et qu'à la suite de cet attentat, il y avait eu vingt-cinq arrestations ». Comme on était au début de la guerre de Crimée, il avait été lourdement condamné le 17 février suivant pour propagation de fausse nouvelle. Il avait eu un an de prison et 1.000 F d'amende.

Or les préparatifs d'attentats contre l'empereur de 1852 à 1858 avaient été assez nombreux. En 1854, par exemple, on évite que se répande le bruit d'un complot qui aurait entraîné l'arrestation de quatre-vingt-cinq personnes.

Des tentatives même d'attentat se produisent : en 1855 un coup de pistolet est tiré sur l'empereur par un cordonnier italien Pianori. Napoléon III échappe à l'attentat et l'auteur de celui-ci est exécuté.

Ainsi, la nouvelle n'était pas tout à fait fausse.

Après l'attentat d'Orsini du 14 janvier 1858, qui est beaucoup plus grave puisqu'il y a huit morts et plus d'une centaine de blessés, un autre inculpé regrette ouvertement que l'attentat n'ait pas eu plus de résultat :

Il s'agit d'un ouvrier fabricant de billards à Paris qui dit à Licy-Clignon (cant. de Neuilly-Saint-Front) que « c'était reculé pour mieux sauter et que d'ailleurs c'est nécessaire ». Il est condamné pour offense à l'empereur à huit mois de prison et 100 F d'amende.

••

Mais les propos séditieux n'ont pas qu'une portée politique. Il y en a aussi à caractère social.

Trois sont anticléricaux.

Un vigneron de Fossoy (canton de Château-Thierry) dit le 11 janvier 1853 chez le percepteur de Château-Thierry : « N'est-ce point malheureux de payer tant d'argent pour des enfants qui n'apprennent rien que du *catéchisme*. Le peuple devrait se lever en masse pour marcher sur Paris. »

Il est condamné pour excitation à la guerre civile à trois jours de prison et 16 F d'amende.

L'accusé faisait allusion à la rétribution scolaire que devaient payer les parents d'élèves puisque l'école primaire n'était gratuite que pour les enfants des familles les plus pauvres, avant la loi de Jules Ferry de 1881.

Un manouvrier de Mont-Saint-Père (canton de Château-Thierry) dit, entre autres choses, au début de 1854 :

« Voilà (la cloche annonçait l'heure de la messe) la race inutile qui commence sa journée. »

Ses autres propos sont contre les riches. Nous les verrons un peu plus loin. Comme c'est le début de la guerre de Crimée, il est condamné le 5 mai 1854, lourdement, à six mois de prison et 100 F d'amende pour excitation à la guerre civile.

Le dernier cri séditieux anticlérical n'est pas de la période de l'empire autoritaire : Il est de 1866, lors de l'évolution de l'empire vers le libéralisme. Mais le délinquant est, malgré tout, sévèrement puni pour offense à la morale religieuse, le 23 juin 1866, à six mois de prison et à 300 F d'amende. L'affaire se passe dans les environs de Laon puisque nous avons les jugements correctionnels de cette ville depuis 1866. Ses propos sont les suivants : « il ne faut pas donner trop de vin aux curés, ce sont des maq... et des traîneurs ». Par ailleurs, il a dit à deux témoins qui se rendaient à Besny-Loisy pour assister à la procession de la Saint-Joseph : « Il faut que vous ayez peu de chose à faire pour aller voir fêter un cocu, la Vierge était une p..., elle était enceinte quand elle s'est mariée..., on a donné de l'argent à Saint-Joseph pour l'épouser. »

Ces trois propos montrent qu'il y avait un certain anticléricalisme latent et assez virulent dans une partie de la population de l'Aisne.

Il faut dire que l'Eglise catholique était devenue l'alliée du pouvoir impérial, depuis le coup d'état du 2 décembre 1851. A cette époque l'Eglise tremblait dans l'attente de la révolution annoncée pour l'année suivante. Au lendemain du coup d'état, « elle s'est jetée avec reconnaissance aux pieds du sauveur », ainsi que le dit M. Adrien Dansette.

Certes, l'Eglise s'était séparée de l'Empire lorsque celui-ci, en 1859, avait laissé les Romagnes (dont le chef-lieu est Bologne) chasser les fonctionnaires de l'état pontifical, puis se rattacher au Piémont. Les catholiques étaient tout à fait entrés dans l'opposition, lorsque Napoléon III avait laissé les troupes sardes battre les soldats pontificaux de Lamoricière à Castelfidardo en 1860 et annexé les Marches et l'Ombrie. Ainsi le pouvoir temporel du pape avait été réduit à Rome et au Latium.

Mais Napoléon III s'était réconcilié avec l'Eglise en défendant cette dernière province pontificale contre les troupes révolutionnaires de Garibaldi, en particulier à Mentana, à la fin de 1867.

Toutefois, cet anticléricalisme des opposants à l'empereur est modéré dans l'arrondissement de Château-Thierry, car, dit le sous-préfet, « l'indifférence en matière religieuse est très grande. On n'a dans ce pays ni haine ni affection pour le prêtre, il est indifférent et son influence est presque nulle ». Le sous-préfet attribue cela au fait que « le clergé de son arrondissement est d'une instruction et d'un zèle généralement assez bornés » et que « l'école voltaïenne a inspiré des préjugés contre lui. »

C'est ce qui explique qu'il n'y ait que deux propos anticléricaux dans l'arrondissement de Château-Thierry de 1851 à 1857 en sept ans.

Il y a quatre cris contre les riches, donc deux fois plus. Cela donne une impression de lutte de classes.

1) Un manouvrier, au début de 1854, crie à Mont-Saint-Père (canton de Château-Thierry) : « Si le malheureux prenait la moindre chose, il serait poursuivi et condamné, mais les *riches* peuvent voler impunément et plus ils volent de grosses sommes moins ils sont recherchés, le gouvernement les autorise ». Suit un propos anticlérical que nous avons déjà cité. Puis : « A propos de la cherté des grains : c'est un prétexte dont on se sert pour rendre l'ouvrier malheureux. »

Comme nous sommes au début de la guerre de Crimée, il est condamnée lourdement pour excitation à la guerre civile à six mois de prison et 100 F d'amende.

2) L'année suivante, le 2 mai 1855, un domestique de Seringes-et-Nesles (canton de Fère-en-Tardenois) dit : « que tous les *riches* étaient des canailles, des gueux et que s'il était l'empereur, en moins de trois heures, il les ferait pendre tous... »

Bien que le siège de Sébastopol ne soit pas encore fini, il n'est condamné qu'à deux mois de prison et 100 F d'amende pour excitation à la haine et au mépris.

3) En août 1856, un scieur de long de Nesles-la-Montagne (cant. de Château-Thierry) a dit à Essômes : « que si les ouvriers faisaient bien, ils se feraient mettre en prison et que la crapule serait obligé de les nourrir, entendant par là que les *riches* seraient tenus de venir en aide aux ouvriers. » Il est condamné pour excitation à la guerre civile à 15 jours de prison et 100 F d'amende.

Dans les propos 1 et 3, il est fait allusion à la crise économique et alimentaire dont nous parlerons plus loin.

4) Enfin, voici un dernier cri qui montre bien la séparation des classes de l'époque :

A Château-Thierry, sur la promenade de la Levée un garçon boulanger dit le 19 septembre 1853 : « La promenade appartient aussi bien au gens en blouse qu'à ceux qui portent un habit ; c'est toujours comme à l'ordinaire : l'habit veut opprimer la blouse. »

Il est condamné à trois mois de prison pour excitation à la guerre civile.

Cela rappelle que dans la France de cette époque, les classes supérieures ont un autre costume, un autre langage, d'autres plaisirs, d'autres lieux de réunion que les gens du peuple.

Le paysan comme l'ouvrier, dans la plus grande partie de la France, porte la blouse en toile, d'ordinaire bleue.

Le deuxième cri est intéressant : le domestique dit : « s'il était l'empereur, en moins de trois mois, il les ferait pendre tous (les riches). » Cela prouve qu'il n'en veut pas à l'empereur mais aux riches et qu'il compte sur l'empereur pour éliminer les riches. Mais il est probable que ce domestique ignorait les idées et les publications de l'empereur, son ouvrage sur « *l'extinction du paupérisme* » écrit quand il était prisonnier au fort de Ham. Il devait toutefois savoir que Napoléon III avait rétabli le suffrage universel après le coup d'état. Ce suffrage universel établi après la révolution de 1848 avait été supprimé par la loi du 31 mai 1850 qui exigeait pour être électeur la domiciliation depuis trois ans dans le canton. Cela éliminait donc les ouvriers aux embauches successives ou soumis à l'obligation compagnonique du tour de France. D'un seul coup le droit de vote avait été retiré à trois millions de personnes, soit près du tiers des électeurs. Napoléon III rendit donc le droit de vote à tout le monde.

Quatre cris séditieux sont relatifs à la crise des subsistances qui se produit de 1853 à 1857. Les historiens actuels appellent cette crise une crise cyclique. Une autre crise en 1846-1847 avait été en partie à l'origine de la révolution de 1848.

M. Dupeux dit dans sa thèse sur le Loir-et-Cher de 1848 à 1914 : « C'est à partir de l'année récolte 1853 que le mouvement de hausse cyclique des prix des céréales atteint un niveau inquiétant pour les consommateurs (l'hectolitre de froment se maintient toute l'année au dessus de 30 F), ...Les prix culminent en décembre 1855.

Les prix de l'année récolte 1856 restent élevés (prix moyen de l'hectolitre de froment : 27 F...) et la véritable détente ne commence qu'à la fin de 1857 ». Ce qui fait cinq ans de crise.

Le sous-préfet de Château-Thierry écrit le 1^{er} janvier 1854 : « Malgré la cherté des subsistances de toute sorte, le manque à peu près absolu de travail et la misère qui résulte fatallement de cette double situation, nul à quelques rares, insignifiantes et inaperçues exceptions près, nul ne songe à accuser le gouvernement... »

« Parfois il est vrai, une plainte individuelle sort sans échos d'une bouche mauvaise ou affamée et le nom du gouvernement est accolé à cette plainte, mais, je le répète, ces très rares exceptions passent inaperçues et ne causent dans les populations aucune émotion. Seulement, l'autorité veille et réprime aussitôt. »

Il faut rappeler que cette longue crise coïncide pendant deux ans avec la guerre de Crimée, en 1854, ce qui assombrit encore le tableau. Nous verrons, en outre, qu'à la même époque il y a une grave épidémie de choléra.

Quels sont ces quelques cris dont parle le sous-préfet ? Trois sont de 1854 : la crise est à son paroxysme.

Un manouvrier dit le 5 janvier 1854 sur la route de Saint-Denis à Villiers-sur-Marne (canton de Charly) : « qu'il y avait des accapareurs de grains qui ne faisaient des achats de cette nature que pour les jeter ensuite à la rivière... »

Comme c'est le début de la guerre de Crimée, il subit une lourde condamnation pour propagation de fausses nouvelles : un an de prison et 1.000 F d'amende.

Le 22 juin suivant un tisseur en laine crie « que l'empereur des Français s'entendant avec l'empereur de Russie pour faire périr les Français, que ce n'était pas assez d'avoir la *famine*, la guerre et la peste, que dans deux mois on aurait une révolution épouvantable. »

Il est condamné encore, fortement, pour offense à l'empereur à six mois de prison et 500 F d'amende.

Le 16 juillet 1854, dans une auberge de Courboin (canton de Condé-en-Brie) un manouvrier proclame « que c'est la faute de l'empereur si le pain est aussi cher ». Il est condamné pour offense à l'empereur à un mois de prison.

La crise alimentaire continue encore en 1855 et 1856 et pour ces années on relève encore deux cris séditieux, un par an :

Un manouvrier de Brécy (canton de Fère-en-Tardenois) « émet le vœu, le 18 mai 1855, que la récolte fût mauvaise, ajoutant que cet état de choses amènerait une révolution, qu'alors on tomberait sur la justice de Château-Thierry et que ceux qui la composaient étaient des brigands et des canailles bon à accrocher. »

Il est condamné à quarante jours de prison pour excitation à la guerre civile.

Enfin, en août 1856, un scieur de long de Nesles-la-Montagne (canton de Château-Thierry) dit « que si tous les ouvriers faisaient bien, ils se feraient mettre en prison, et que la crapule serait obligée de les *nourrir*, entendant par là que les riches seraient tenus de venir en aide aux ouvriers ». L'idée de cet inculpé est assez originale !

Il est puni de quinze jours de prison et de 100 F d'amende.

Le sous-préfet de Château-Thierry note que la crise est toujours aussi forte en 1855 et 1856.

Voici un passage de son rapport du 1^{er} trimestre 1855 : « ...La cherté toujours croissante de tous les objets de consommation, cherté qui à Château -Thierry, peut-être, se fait plus remarquer que partout ailleurs et qui commence à provoquer beaucoup de mécontentement dans la classe ouvrière et dans les classes peu aisées des villes surtout ».

En voici un autre de son rapport du 3^e trimestre 1856 : « Il y aura donc encore un rude hiver à passer pour ceux qui ne récoltent rien et qui achètent tout. »

Les derniers propos séditieux sont relatifs à la guerre de Crimée.

Cette guerre contre la Russie fut engagée en mars 1854, pour défendre l'empire ottoman menacé par la Russie. Les Anglais étaient les alliés des Français. Elle coûta aux Français 90.000 morts, en deux ans. Elle est donc loin d'être négligeable. Elle nous coûta beaucoup plus que la récente guerre d'Algérie (1954-1962) et autant que la première guerre d'Indochine en 1945-1954.

Un corps français débarqué à Varna en Bulgarie et envoyé en Dobroudja, sur la côte de la Roumanie, avait été décimé par le *choléra* (juillet 1854). L'épidémie de choléra qui suivit en France avait donc été ramené par les malades et les permissionnaires.

D'après le rapport du sous-préfet de Château-Thierry pour mai-juin 1854, la population fut décimée par le choléra dans six communes des cantons de Château-Thierry, Fère-en-Tardenois et Condé-en-Brie. Ce sous-préfet parle pour le 3^e trimestre de 1854 de plus de 700 décès dans 50 communes (sur 150) de l'arrondissement, à cause de cette maladie.

Le général Saint-Arnaud commandant les troupes françaises en Crimée succomba lui-même au choléra peu après.

Tout cela explique l'allusion à la peste du tisseur de laine à Château-Thierry dont nous avons déjà deux fois mentionné le cri du 22 juin 1854 :

« Il a dit que l'empereur des Français s'entendait avec l'empereur de Russie pour faire périr les Français ; que ce n'était pas assez d'avoir la famine, la guerre et la peste, que dans deux mois on aurait une révolution épouvantable ».

Voyant qu'ils ne peuvent pas envahir la Russie par la Bessarabie, les Franco-Anglais débarquent alors à Eupatoria en Crimée. Les zouaves délogent les Russes de leur position de l'Alma (26 septembre 1854). 70.000 hommes (Français et Anglais) font le siège de Sébastopol peu après. Ce siège va durer près d'un an.

Les Russes assiègent les assiégeants de Sébastopol et leur livrent à Balaklava (25 octobre) et à Inkermann (5 novembre), des assauts sanglants.

L'hiver est pénible : 12.000 Français en tenue d'été, sans pain, sans bois et affectés du scorbut, doivent être évacués.

Alors un rentier dit à Cierges (canton de Fère-en-Tardenois) dans un cabaret, en novembre 1854, « que Sébastopol ne serait jamais pris, que les Français et les Anglais étaient trop bêtes pour cela, que les Russes se battaient bien mieux que les Français et les Anglais et qu'au surplus avant six mois les Russes seraient en France et nous schlagueraient. »

Il est condamné pour propagation de fausses nouvelles à deux mois de prison et 500 F d'amende. La punition est moins forte qu'au début de la guerre de Crimée.

Mais des renforts arrivent pour remplacer les soldats rapatriés et gonfler les effectifs des assiégeants. Ainsi les Français passent de 20.000 à 80.000 et les Anglais de 23.000 à 50.000.

Napoléon III lui-même décide d'aller en Crimée diriger les opérations. Il en parle au cours d'un conseil des ministres tenu le 17 février 1855. Tous les bonapartistes et le gouvernement sont très inquiets. Le 26 février Napoléon ajourne son départ devant l'inquiétude de ses partisans. En effet, tout le régime repose sur sa personne comme dans tout régime dictatorial.

Alors, un ouvrier menuisier de Mareuil-en-Dôle (canton de Fère-en-Tardenois) dit le 22 avril 1855 : « Napoléon est un lâche, il devrait être à Sébastopol » et ajoutent sur les observations qui lui sont faites de se taire : « C'est égal, c'est un j...f... »

Il est condamné à 40 jours de prison pour offense à l'empereur.

Avec le printemps, on essaya de prendre Sébastopol d'assaut. Le 7 juin le Mamelon vert fut pris, le 17 juin on échoua toutefois devant la tour Malakoff, la principale défense. Mais celle-ci fut prise le 8 septembre 1855 et les Russes évacuèrent la ville.

En janvier 1856, le nouveau tsar Alexandre II accepta les conditions des alliés et la France impériale triompha.



Avant de conclure, il convient de tirer quelques statistiques de ces 22 affaires de délit d'opinion (21 dans l'arrondissement de Château-Thierry de 1852 à 1858 et 1 dans l'arrondissement de Laon en 1866) pour 26 personnes.

Voici les lieux d'origines des 25 prévenus de l'arrondissement de Château-Thierry de 1852 à 1858.

<i>Cantons du sud au nord</i>	<i>Population de ces cantons lors du recensement de 1856</i>	<i>Nombre de prévenus par cantons</i>
1) Charly-sur-Marne	11.810	5 (dont une bande de 3)
2) Condé-en-Brie	11.306	4 (dont une bande de 3)
3) Château-Thierry : dans la ville de Château-Thierry et les faubourgs	14.941 5.381 9.560	9 (au total) 2 7
4) Fère-en-Tardenois	11.340	4
5) Neuilly-St-Front	12.771	0
6) <i>Origines diverses</i>		<hr/> 22
Fismes (Marne)		1
Paris		1
Sans domicile		1
<i>Total</i>	<hr/> 62.168	<hr/> 25

On constate ainsi que presque tous les inculpés ont un domicile dans l'arrondissement de Château-Thierry : ce ne sont donc pas des vagabonds.

Le canton de Château-Thierry arrive largement en tête pour le nombre des prévenus, pas tellement pour la ville que pour ses faubourgs qui sont un peu moins peuplés que les cantons ruraux mais ont deux fois plus de condamnés. Cela est caractéristique.

Ensuite, les cantons ruraux de Charly-sur-Marne, Condé-en-Brie et Fère-en-Tardenois sont à peu près à égalité : 11 à 12.000 habitants et 4 à 5 prévenus chacun. Seul celui de Neuilly-Saint-Front se distingue puisqu'il n'a aucun prévenu.

La répartition par *professions* est également caractéristique :

Sur 25 condamnés, il y a :

- 1) 7 « manouvriers », c'est-à-dire manœuvres,
- 2) 3 ouvriers,
- 3) 2 employés ou domestiques,
- 4) 7 artisans ou ouvriers : il est impossible de savoir s'ils travaillent à leur compte ou s'ils sont ouvriers sous les ordres d'un patron.

En regard de ces 19 ouvriers, artisans ou employés, il n'y a que 3 commerçants ou rentiers et 3 cultivateurs.

Les âges des prévenus s'échelonnent de 24 à 58 ans : ce ne sont donc pas, en général, de jeunes excités.

Les *lieux des délits*, quand ils sont précisés, c'est-à-dire dans la moitié des cas sont aussi instructifs :

Pour 12 prévenus sur 25, les lieux des délits sont précisés :

Les voici :

- 4 dans des cabarets ou auberges,
- 3 sur des places, promenades et routes et dans des rues,
- 3 dans une mairie,
- 1 chez le coiffeur,
- 1 chez le percepteur.

On voit le rôle joué par les cabarets. Ceux-ci étaient particulièrement surveillés. « Les préfets avaient tout pouvoir pour ordonner la fermeture des débits de boisson et l'ouverture de nouveaux établissements était subordonnée à une autorisation préalable, tout comme la fondation d'un nouveau périodique. En l'absence de liberté de réunion et d'association, les cabarets tenaient lieu de permanence pour les partis. » (René Rémond, *La vie politique au XIX^e siècle*, page 155 (Collection U)).

Nous avons déjà étudié au début de cet article *l'importance des condamnations* par chef d'accusation. Maintenant, nous allons les examiner toutes ensemble :

Les condamnations à la prison vont de 3 jours à 2 ans. En examinant le diagramme ci-contre, on constate que les événements intérieurs et extérieurs ont dû certainement influencer l'importance de ces condamnations.

Du coup d'état du 2 décembre 1851 aux environs du rétablissement de l'Empire en décembre 1852, les condamnations sont assez faibles (0 jour à 2 mois au maximum), comme si le prince président voulait se rallier des suffrages ou si les juges de Château-Thierry craignaient un renversement de la situation.

Mais dès que l'Empire est solidement établi en juillet-octobre 1853, les condamnations montent à 3 mois. Ensuite, elles grimpent en flèche, lors de la menace de guerre et de déclaration de guerre à la Russie : on trouve des condamnations de 1 an, 2 ans, 6 mois (deux fois) de février à juillet 1854. Il fallait sans doute mater les opposants du dedans, alors qu'on était en guerre.

Mais, lors du siège de Sébastopol et de la prolongation de la guerre pendant plus d'un an de juillet 1854 à septembre 1855, les condamnations retombent curieusement à 1 mois, 2 mois (deux fois), 40 jours (2 fois).

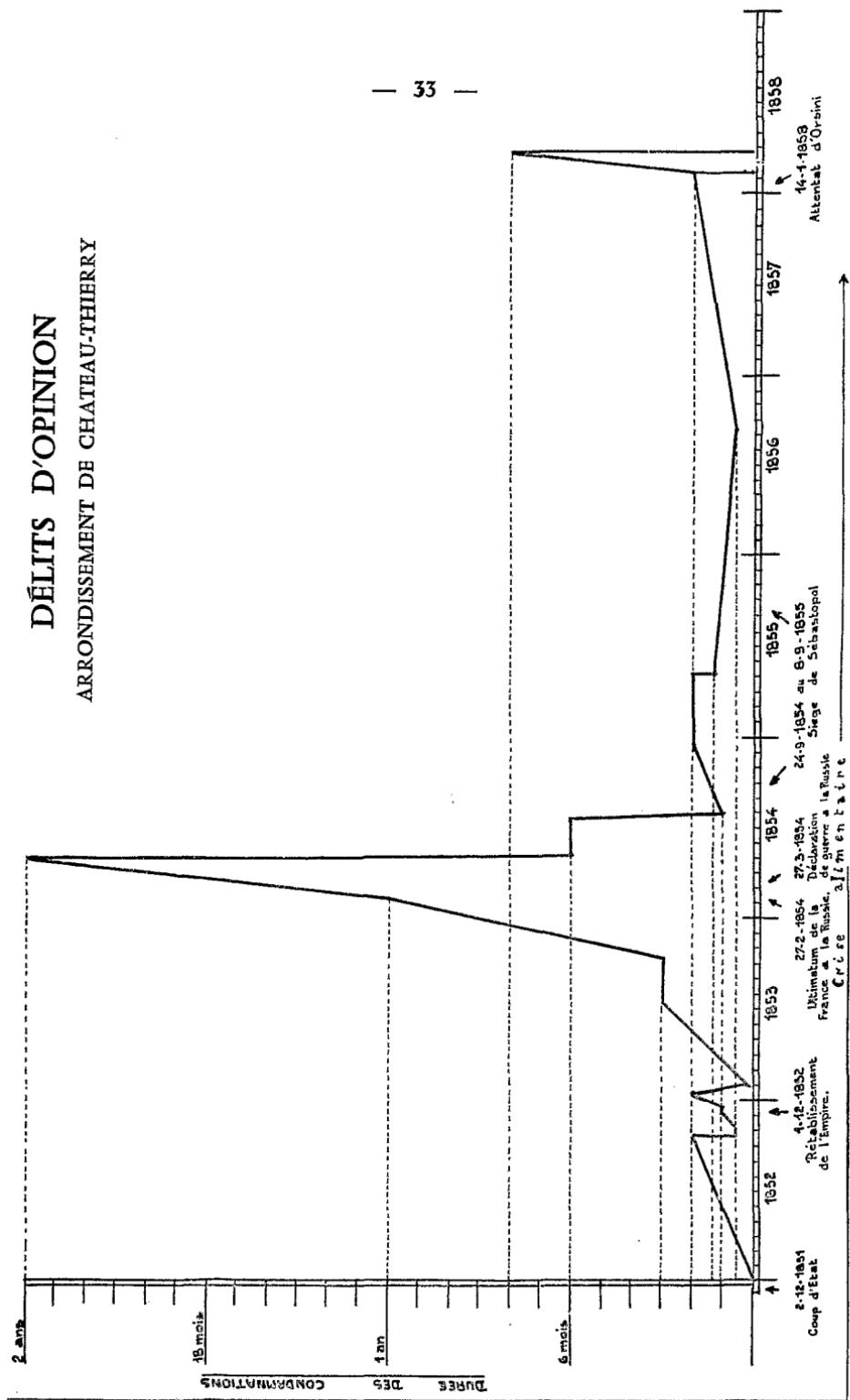
Faut-il penser que le gouvernement croyait avoir suffisamment mater les opposants pour faire preuve de clémence, malgré la poursuite de la guerre et l'indécision dans laquelle on se trouvait ?

Ou peut-être, les juges de Château-Thierry et le gouvernement craignaient de nouveau un retournement de la situation, surtout si l'empereur venait à disparaître en Crimée.

Après la capitulation de Sébastopol en septembre 1855, le rétablissement de la paix en janvier 1856 et la naissance du prince

DÉLITS D'OPINION

ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY



impérial au début de 1856, les condamnations se font extrêmement rares jusqu'à l'attentat d'Orsini contre l'empereur le 14 janvier 1858, soit pendant près de deux ans.

Il n'y en a même qu'une s'élevant à 15 jours seulement, le 27 septembre 1856.

L'attentat d'Orsini du 14 janvier 1858 provoque une nouvelle flambée de condamnations, mais bien inférieure à celle provoquée par le coup d'état, le rétablissement de l'Empire et la guerre contre la Russie de 1852 à juillet 1855.

On ne compte au début de 1858, en deux mois, que *cinq* condamnations de 0 à 8 mois, alors qu'on en avait eu *vingt* de 1852 à juillet 1855, soit cinq fois plus en trois ans et demi.

La cadence est, certes, très rapide en 1858, mais elle dure très peu.

La dernière statistique que l'on pourrait faire, est de *comparer le total des condamnations de Château-Thierry à ceux d'autres tribunaux correctionnels de la même époque*. C'est possible pour les tribunaux de Châlons-sur-Marne et Sainte-Menehould en se servant du répertoire très détaillé de la série U (justice aux XIX^e-XX^e siècles) de l'ancien Directeur des Archives de la Marne, M. Gandilhon. Certes M. Gandilhon n'a pas relevé le détail des jugements, mais celui des dossiers de procédure.

Pour la période 1851-1859, voici un tableau où l'on compare les affaires dans les différents tribunaux :

Chefs d'accusation	Tribunaux de		
	Château-Thierry	Châlons-sur-Marne	Sainte-Menehould
1) Offense à l'empereur ou au président de la République	8	10	4
2) Provocation à attentat contre le gouvernement	0	2	0
3) Excitation à la haine et au mépris des citoyens ou excitation à la guerre civile	9	1	3
4) Publication de fausse nouvelle	4	1	2
5) Offense à la morale religieuse	0	1	0
6) Cris séditieux (sans précision)	0	1	2
<i>Totaux . . .</i>	21	16	11

On constate que Château-Thierry arrive avant même Châlons pour le nombre total des affaires.

Mais à cette époque la Marne était beaucoup moins peuplé que l'Aisne : 373.302 habitants contre 558.989 en 1851 et il y a toujours eu cinq arrondissements dans la Marne comme dans l'Aisne.

On remarque, surtout, que Château-Thierry a bien plus d'affaires pour « excitation à la haine contre les citoyens » que les deux autres tribunaux.

Par ailleurs, *on peut comparer les condamnations à caractère politique de cette période de l'empire autoritaire aux condamnations des périodes antérieure et postérieure.*

Chefs d'accusation	Châlons-sur-Marne		
	1815-1851 36 ans	1852-1859 8 ans	1860-1870 11 ans
1) Offense au chef de l'Etat (roi, empereur, etc.)	3	10	4
2) Provocation à attentat contre le gouvernement	0	2	0
2 bis) Excitation à la haine contre le gouvernement (<i>journaux</i>)	0	0	5
3) Excitation à la haine réciproque	2	1	1
4) Publication de fausse nouvelle	0	4	2
5) Offense à la morale religieuse	0	1	0
6) Cris séditieux (sans précision)	8	1	2
<i>Totaux . . .</i>	<i>13</i>	<i>19</i>	<i>14</i>

On remarquera que le nombre des procès politiques antérieurs au second Empire est extrêmement faible par rapport au nombre des procès de cette époque, surtout par rapport à celui de l'Empire autoritaire : un tous les trois ans avant 1852 contre deux par an de 1852 à 1859 à Châlons ; un tous les quatre ans avant 1852 contre près de trois par an de 1852 à 1859 à Château-Thierry.

De 1860 à 1870, la cadence baisse beaucoup à Château : un tous les quatre ans. Mais elle reste forte à Châlons : plus d'un par an, peut-être surtout à cause des procès de presse.

Chefs d'accusation	Château-Thierry		
	1836-1851 16 ans	1852-1859 8 ans	1860-1870 11 ans
1) Offense au chef de l'Etat	0	8	0
2) Excitation à la haine et au mépris des citoyens	0	9	0
3) Publication de fausse nouvelle	0	4	1
4) Outrage au culte ou trouble à l'exercice du culte	4	0	2
<i>Totaux . . .</i>	4	21	3

N. B. : Nous n'avons aucun jugement antérieur à 1836 pour Château-Thierry.

**

Il reste à étudier les *instruments de la répression* : les gendarmes et les magistrats :

D'après M. Andrien Dansette, les ministres de la guerre successifs et l'empereur estiment que les *gendarmes* ne sont pas assez qualifiés pour jouer un rôle politique. C'est la police qui a cette qualification.

Et pourtant, dans les campagnes de Château-Thierry, nous voyons bien qu'elle a joué entièrement ce rôle de police politique et qu'elle l'a joué seule.

Le Sous-Préfet de Château-Thierry le dit clairement dans ses rapports :

27 décembre 1852 : « Sa vigilance (celle de la magistrature pour la répression des délits politiques) a été parfaitement servie par la gendarmerie... Cette arme est d'ailleurs commandée à Château-Thierry par M. le lieutenant Frs Carteret, connu par sa belle conduite à Poligny (Jura) en décembre 1851... »

23 novembre 1853 : « A l'exception de quelques propos isolés que la gendarmerie signale et que la justice réprime, mais qui n'ont ni écho, ni retentissement dans les masses, je ne trouve ni ne prévois aucun mouvement mauvais dans l'esprit du peuple ».

Donc, il n'y a pas d'hésitation à avoir : c'est bien la gendarmerie qui a dénoncé et arrêté 23 des 25 accusés ayant proférés des cris séditieux dans les communes rurales. Seuls les deux qui ont commis des délits d'opinion à Château-Thierry même ont dû être arrêtés par la police de cette ville. Mais cela ne fait que le douzième, extrêmement peu. Les onze douzièmes ont bien été dénoncés et arrêtés par les gendarmes, peut-être et même sans doute aidés par les délateurs civils.

Dans les campagnes la seule police a toujours été constituée par les gendarmes, ou la maréchaussée sous l'Ancien Régime. Dans l'arrondissement de Château-Thierry de l'époque il y avait cinq brigades à cheval, une par canton, commandées chacune par un brigadier ou un maréchal des logis pour celle de Château. L'ensemble dépendait d'un lieutenant.

Celui-ci fut bien Carteret de la fin de 1852 à 1856, c'est-à-dire pendant la plus grande période de répression. Le Sous-Préfet, en parlant de lui, fait allusion à la révolte rurale rouge qui eut lieu dans la moitié sud de la France après le coup d'état du 2 décembre 1851. Cela ne s'était jamais vu et ne se reverra pas, puisque Paris a toujours été et sera toujours à la tête des révoltes et s'est toujours trouvé bien à gauche de la province plutôt conservatrice.

Seules quelques très grandes villes de province : Marseille, Lyon, etc. peuvent un peu suivre Paris. Mais la masse rurale est conservatrice.

Cette révolte rurale donna du fil à retordre aux préfets et aux gendarmes.

Quand aux *magistrats* qui réprimaient, il faut noter que c'était pratiquement les mêmes que ceux de la Monarchie de juillet.

De 1847 à 1857, Paillet est toujours le président et Henriet et Lebrun-Renault juges. Seul, le procureur Salleron remplace Bétolaud en 1851.

Bien qu'à l'origine fonctionnaires royaux puis républicains, ils s'étaient ralliés à l'Empire. Ils avaient tout de même eu un moment d'hésitation après le coup d'état du 2 décembre 1851, ainsi que le reconnaît le sous-préfet, le 27 décembre 1852 : « La magistrature revenue promptement du moment d'hésitation que je vous avais signalé après le 2 décembre, a franchement et énergiquement secondé l'action du ministère public qui n'a laissé passer sans poursuite aucune atteinte au respect dû au pouvoir. »

Mais, par la suite, ils avaient bien secondé le pouvoir, malgré les menaces directes dont ils avaient parfois fait l'objet. Ainsi, je rappelle les paroles d'un manouvrier de Brécy du 18 mai 1855 : « il a émis le vœu (qu'il y eût)... une révolution, qu'alors ont tomberait sur la justice de Château-Thierry et que ceux qui la componaient étaient des brigands et des canailles bons à accrocher. » Il n'est pourtant condamné qu'à 40 jours de prison !

En conclusion, la répression des cris séditieux toucha pendant les cinq années de 1852 à 1855 et 1858, au moins 2.000 personnes par an dans toute la France, soit environ 10.000 emprisonnés pendant toute cette période. Par comparaison, après le coup d'état, 6.000 inculpés avaient été déportés surtout en Algérie, très peu en Guyanne (500) et plusieurs milliers avaient été exilés à l'étranger plus ou moins volontairement. Cent quatre vingt journaux avaient reçu un avertissement de 1852 à 1857.

Nous arrivons à ce chiffre de 10.000 pour toute la France en multipliant par 500 le chiffre de 20 condamnés environ pour l'arrondissement de Château-Thierry puisqu'il y avait à cette époque soixante-cinq mille habitants dans l'arrondissement de Château-Thierry et trente-cinq millions en France.

La plupart (18) de ces condamnés passent un à plusieurs mois en prison et même cinq d'entre eux six mois à deux ans.

Or, il s'agit d'un arrondissement presqu'entièrement rural (la seule ville Château-Thierry n'a que 6.000 habitants) et du nord de la France.

Donc, on ne peut pas dire, comme on le fait d'ordinaire, que tous les ruraux, surtout ceux du nord de la France, s'étaient ralliés à l'Empire et que seuls les gens des villes auraient résisté, et, à la rigueur, les zones rurales du midi, qui s'étaient révoltés contre le coup d'état.

On ne peut pas dire, non plus, comme l'a fait M. René Rémond dans son livre : *La vie politique en France au XIX^e siècle* (Armand Colin, coll. U, 1965), que :

« L'indifférence est d'autant plus grande que l'espérance avait été déraisonnable... L'opinion dans ses couches profondes aspire au repos et à la tranquillité ». Il y a toutefois 10.000 personnes, même dans les campagnes du nord, qui n'hésitent pas à proférer des propos séditieux, qui les envoient en prison. A mon avis cela est plus important que les 180 avertissements expédiés aux journaux.

G. DUMAS.
Directeur des Archives de l'Aisne.

S O U R C E S

Aux Archives départementales de l'Aisne nous ne conservons que les jugements correctionnels du tribunal de première instance de Château-Thierry pour la période de l'Empire autoritaire :

25 U 9 à 25 U 21 — Jugements correctionnels de Château-Thierry de 1852 à 1859.

Nous n'avons ceux de Laon qu'à partir de 1865 :

50 U 1 à 50 U 9 — Jugements correctionnels de Laon de juillet 1865 à septembre 1870.

En outre, nous nous sommes servis des rapports périodiques du sous-préfet de Château-Thierry au préfet de l'Aisne. Ils sont conservés aux Archives nationales à Paris sous la cote F 1c III Aisne II. Mais nous en avons le microfilm et la photocopie sous la cote I Mi 118.

Enfin, pour l'étude des lois et décrets réprimant les délits d'opinion nous avons utilisé la « *Collection complète des lois, décrets* »... de Duvergier de 1800 à 1900.

BIBLIOGRAPHIE

Nous avons surtout utilisé deux histoires générales du Second Empire :

1) Adrien Dansette, *Du 2 décembre au 4 septembre, le Second Empire* (Paris, Hachette Littérature, 1972. In 8°, 511 p.). Cet ouvrage vient de paraître. Mais il ne constitue qu'une histoire politique. M. Dansette doit faire paraître deux autres livres, l'un sur l'histoire économique et l'autre sur l'histoire sociale de cette époque. (Je ne parle pas de deux autres tomes, encore, traitant de la politique extérieure mais qui n'intéressent pas cet article).

2) Ch. Seignobos, « *La révolution de 1848, le Second Empire (1848-1859)* » et « *Le déclin de l'Empire et l'établissement de la 3^e République (1859-1875)* » (tomes 6^e et 7^e de l'« *Histoire de France contemporaine depuis la Révolution jusqu'à la paix de 1919* », publiée sous la direction d'Ernest Lavisse. - Paris, Hachette, 1921. 2 tomes in 8°, l'un de 426 p. et l'autre de 428 p.).

Bien que déjà ancien cet ouvrage n'a pas encore été complètement remplacé.

Nous nous sommes servis en outre de :

3) René Rémond, *La vie politique en France depuis 1789 (jusqu'à 1879)* (Paris, Colin, 1965 et 1969. 2 tomes in 8°. - Collection U, Série histoire contemporaine).

4) Jean-Alain Lesourd et Claude Gérard, *Histoire économique, XIX^e-XX^e siècles* (Paris, Colin, 1963. 2 tomes in 8° - Collection U, Série histoire contemporaine).

5) Georges Bourgin, *1848, naissance et mort d'une république* (Paris, Les deux Sirènes, 1947. In 8°, 192 p.).

6) Adrien Dansette, *Deuxième République et second Empire* (Paris, Fayard, 1942. In 8°, 344 p.).

Nous avons utilisé aussi deux monographies régionales pour cette époque, toutes les deux des thèses de doctorat d'état :

1) Georges Dupeux, *Aspects de l'histoire sociale et politique du Loir et Cher, 1848-1914*. (Paris, La Haye, Mouton, 1962. In 8°, XII-632 p.). Ce qui concerne le Second Empire se trouve aux pages 386 à 443 (soit 58 pages seulement).

Mais plus de la moitié de l'ouvrage est consacré d'abord aux « Structures économiques et sociales du département du Loir et Cher au milieu du XIX^e siècle » puis aux « Fluctuations économiques et au mouvement des revenus de 1850 à 1914 ». Ce n'est que dans la deuxième partie que l'auteur traite de l' « Evolution sociale et politique de 1850 à 1914 ». Aux pages 407 à 416, M. Dupeux cite des cris séditieux à propos de la crise alimentaire de 1853 à 1857.

2) André Armengaud, *Les populations de l'est aquitain au début de l'époque contemporaine* (Paris, La Haye, Mouton, 1961. In 8°, 591 p.). Là aussi, les structures et les transformations économiques et sociales occupent les deux premières parties. Ce n'est que dans la troisième que l'on trouve l'étude de l'esprit public. L'Empire est traité aux pages 398 à 412. L'auteur parle de l'opposition républicaine de 1853 à 1863 aux pages 410 à 412. Mais il ne cite aucun cri séditieux.

La criminalité dans le bailliage et siège présidial de Laon au XVIII^e siècle

INTRODUCTION

Les pages qui suivent appartiennent à un travail universitaire (1) qui procède des recherches entreprises depuis 1962 en Normandie sous la direction du Professeur P. Chaunu, lesquelles ouvrent une nouvelle voie dans la prospection historique.

Après deux siècles d'un sommeil obscur les fonds judiciaires commencent, en effet, à intéresser l'histoire et, très vite, le sujet s'est révélé de taille. Car, si la spécificité même de cette criminalité d'Ancien Régime est en soi un apport important pour l'historiographie, son incidence sur la société et, finalement, son interaction avec celle-ci, qui avaient échappé aux contemporains d'alors, constituent un apport important pour l'histoire des mentalités.

En effet, mise à part l'étude du mal proprement dit : ses caractères généraux, ses particularités, ses diverses formes de manifesta-